

AGENDA

23 avril/ Abidjan : Réunion extraordinaire du Conseil des Ministres statutaire de l'UEMOA

Ouagadougou

Réunion d'évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des résultats des contrôles des comptes effectués au cours de l'année 2007 dans les Etats membres de l'Union



La réunion d'évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des résultats des contrôles des comptes effectués au cours de l'année 2007 dans les Etats membres de l'Union, s'est tenue, du 07 au 10 avril 2008, à Ouagadougou.

La cérémonie d'ouverture des travaux a été présidée par Monsieur Zakalia KOTE, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, représentant, le Premier Ministre du Burkina Faso, en présence du Président de la Cour de Justice et des Membres de la Commission.

Dans son mot de bienvenue, Monsieur Pierre NEBIE, Président de la Cour des Comptes du Burkina Faso, a indiqué que les Autorités de son pays ont toujours manifesté leur engagement à ancrer la bonne gouvernance, notamment les principes de responsabilité et de transparence dans la gestion publique.

Monsieur Adelino Francisco SANCA, Conseiller-Président de la Cour des Comptes de l'UEMOA a rappelé

que « l'institution de telles réunions vise non seulement à améliorer les systèmes de contrôle dans chacun des Etats membres de l'Union, mais aussi et surtout, à parvenir à l'harmonisation des procédures et à la fixation des normes communes de contrôle des finances publiques par les Cours des comptes nationales. En tant que principaux animateurs des juridictions financières nationales et communautaires, nous devons prendre pleinement conscience que la Cour des Comptes nationale ou la Cour des Comptes de l'Union constituent, respectivement à l'échelon national et à celui de l'espace UEMOA, l'un des acteurs privilégiés de l'instauration et de la préservation de la transparence et de la bonne gouvernance, aux côtés du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif ».

En ouvrant les travaux, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Monsieur Zakalia KOTE, représentant le Premier Ministre du Burkina Faso, a mis l'accent sur la transparence et la bonne gestion des finances publiques qui renforcent la confiance des populations dans les institutions publiques et favorisent une plus grande adhésion

à l'idéal national et, par conséquent, aux réformes économiques. Il a assuré les participants de la volonté du Burkina Faso d'être un modèle de transparence dans l'espace UEMOA.

Les participants ont entamé les travaux par l'évaluation des résultats des contrôles des comptes effectués en 2007 dans les Etats membres de l'Union. Il ressort de cette évaluation, les résultats suivants :

Bénin

Le système de contrôle des comptes de la juridiction financière béninoise n'a pas évolué en 2007. La Chambre des Comptes est toujours régie par l'ordonnance n° 21/PR du 26 avril 1966. Mais deux nouveaux textes sur la Cour Suprême ont été promulgués en août et octobre 2007 et sont en instance de publication.

La Chambre exerce deux types de mission : une mission de contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics et une mission de contrôle administratif de tous les organismes publics.

Les participants ont également pris connaissance des activités réalisées par la Chambre des Comptes, au titre de contrôle de l'exécution des Lois de finances, de l'audit de performance des Ministères dotés de budget -programme, des comptes des Communes et des comptes de la campagne des élections législatives de mars 2007.

Burkina Faso

En 2007, le système de contrôle des comptes au Burkina Faso a été caractérisé par l'adoption d'un plan d'action quinquennal et son admission au sein de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI).

La Cour des comptes du Burkina a, au cours de l'année 2007, entrepris les activités, par l'entremise de ses trois Chambres, au titre du contrôle juridictionnel et de la gestion.

(Suite en page 2)



Monsieur Pierre NEBIE, Président de la Cour des Comptes et Monsieur Zakalia KOTE, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux du Burkina Faso, à l'ouverture des travaux.

Côte d'Ivoire

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême est l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) de la République de Côte d'Ivoire. Elle est érigée en Cour des Comptes par la loi 2000-513 du 1^{er} Août 2000.

Toutefois, la loi organique y afférente n'étant pas votée, la juridiction financière demeure encore au sein de la Cour Suprême.

La Chambre des Comptes a effectué, en 2007, un contrôle juridictionnel.

Au plan du contrôle de la gestion, aucun contrôle n'a été effectué par la juridiction financière. Néanmoins, il convient de noter que la Chambre des Comptes a procédé à l'élaboration du rapport sur l'exécution de la loi de finances 2003 et à l'établissement de la déclaration générale de conformité entre les comptes de cette gestion.

Guinée-Bissau

La Cour des comptes de la Guinée Bissau exerce deux types de contrôles à savoir: le contrôle juridictionnel et le contrôle non juridictionnel.

Au cours de l'année 2007, 591 dossiers d'examen de contrats ont été reçus par la Cour des Comptes en vue d'apprécier leur légalité avant de les viser. Sur les 591 dossiers, 268 ont réuni les conditions requises et ont été conclus et visés alors que 296 sont en cours d'appréciation et les 27 restants ont été rejetés pour irrégularité.

En matière de contrôle des comptes, pour la première fois dans l'histoire de la Cour des comptes de Guinée Bissau, 44 rapports d'activités et de comptes ont été reçus. Ces rapports ont été dûment analysés au niveau de la Coordination Technique de Contrôle et d'Audit.

Mali

La situation de la Section des Comptes de la Cour Suprême du Mali, reste caractérisée par une faiblesse tant quantitative que qualitative de ses ressources humaines, financières et matérielles, par l'absence de statut pour les Conseillers et par une absence d'autonomie financière, limitant la conduite de ses activités.

L'année 2007 a toutefois été marquée par la qualité du lobbying effectué par la juridiction financière qui a sensibilisé aussi bien les autorités maliennes que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sur la nécessité de doter la Section de textes lui permettant d'une part, d'ouvrir ses effectifs et de les renforcer, et d'autre part, de conférer un statut sécurisant à ses magistrats.



Les Membres des Organes ont pris part à la cérémonie d'ouverture des travaux

Niger

La situation de la juridiction financière du Niger est marquée en 2007, par des difficultés sur le plan des ressources humaines du fait que, d'une part, certains Conseillers financiers étaient au terme de leur mandat et, d'autre part, l'espoir suscité par les annonces sur l'installation imminente de la Cour des comptes avec la nomination de nouveaux Conseillers est resté vain.

En effet, la Cour n'est toujours pas installée et il n'y a pas eu de renouvellement de mandats des anciens Conseillers, ni nomination de nouveaux Conseillers.

La Chambre a essayé d'effectuer les contrôles au niveau du Budget de l'Etat, de la gestion des entreprises publiques et sociétés d'économie mixte et des comptes annuels de partis politiques.

Sénégal

Créée en janvier 1999, la Cour des comptes du Sénégal est régie par deux lois Organiques et trois décrets.

L'application des dispositions de ces différents textes a permis de relever des difficultés relatives notamment à la lourdeur des procédures et à l'absence d'un véritable ministère public.

Pour faire face à cette situation, la Cour a entrepris la réforme de ses textes de base. C'est dans ce sens que des projets de textes ont été transmis aux autorités gouvernementales. De même, le dossier du siège de la Cour est toujours en cours d'examen.

La Cour des Comptes du Sénégal a engagé le contrôle de la gestion de 22 structures.

Togo

L'Inspection Générale du Togo a effectué trois missions en 2007 à l'intérieur du pays . **(Suite en page 3)**



dans la Préfecture de YOTO et la Commune de Tabligo, dans la Préfecture d'ASSOLI et la Commune de Bafilo ainsi que la Préfecture de HAHO et la Commune de Notsè. On attend toujours la mise en place de la Cour des Comptes.

Cour des Comptes de l'UEMOA

Au cours de l'année 2007, la Cour des Comptes de l'UEMOA a transmis au Conseil des Ministres de l'Union les rapports définitifs de contrôle des comptes administratifs et de gestion des Organes de l'Union au titre des exercices 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000.

Le rapport définitif de l'exercice 1996 a été présenté au Conseil des Ministres de l'UEMOA lors de sa session tenue à Ouagadougou le 23 novembre 2007.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2007, la Cour a :

- contrôlé et certifié en mars 2007 à Abidjan les comptes de l'exercice 2006 du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers.

- contrôlé et certifié les comptes du Programme Régional Biomasse Énergie (PRBE) au titre de l'exercice 2006 ;

- certifié les états d'exécution financière au 30 avril 2007, de onze (11) projets financés dans le cadre de la Convention de financement CBF N°CZZ 3049 01 du 28 décembre 2005 de l'Agence Française de Développement (AFD). Concernant ces projets, la Cour envisage en 2008 l'expérimentation du contrôle sur place, en liaison avec les Cours des comptes nationales ;

- certifié les états d'exécution financière au 31 décembre 2006, de quatorze (14) Devis Programmes ou Programmes d'activités financés dans le cadre des Conventions de



Vue partielle des participants

subvention du Fonds de Solidarité Prioritaire (Coopération Française) ;

- contrôlé les états d'exécution financière au 31 décembre 2006, de dix (10) Devis-programmes ou programmes d'activités financés dans le cadre des Conventions de subvention du Fonds de Solidarité Prioritaire (Coopération Française).

A l'issue des travaux, les participants ont rappelé l'urgence de la mise en œuvre des recommandations qu'ils avaient faites au cours de leur réunion de 2007, tenue à Dakar et fait trois nouvelles suggestions, à savoir :

- la prise de dispositions par les Ordonnateurs pour veiller au renforcement et à l'effectivité du fonctionnement du système de contrôle interne des structures soumises au contrôle des juridictions financières.

- l'élaboration par la Cour des comptes et la Commission de l'UEMOA d'une directive relative à la comptabilité des matières.

- la mise en œuvre effective des dispositions du point E-2.2 de la directive n° 02/2000/CM/UEMOA du 29 juin 2000 portant adoption du code

de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA. Ce point stipule : « il n'y a pas de bonne gestion des finances publiques sans un contrôle a posteriori efficace dévolu à une juridiction financière indépendante et dotée de pouvoirs et de capacités d'investigation étendus. Les Etats membres devront créer des Cours des Comptes autonomes au plus tard le 31 décembre 2002 ».

La prochaine réunion d'évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des résultats des contrôles des comptes des Présidents des juridictions financières et des Conseillers à la Cour des comptes de l'UEMOA aura lieu au Mali en 2009.

Notons que les Présidents des juridictions financières et des Conseillers à la Cour des comptes de l'UEMOA ont été reçus en audience, mercredi 9 avril 2008, par Son Excellence Blaise COMPAORE, Président du Faso, Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA

Le Comité scientifique de suivi de l'élaboration de l'atlas régional de développement de l'UEMOA, s'est réuni du 07 au 11 avril 2007 à Ouagadougou. La rencontre avait pour objectifs :

- de finaliser les planches constitutives de l'atlas de développement de l'UEMOA en intégrant les contributions et amendements des Départements ;
- de finaliser les termes de référence de l'Etude d'élaboration de l'atlas régional de développement ;
- d'actualiser le chronogramme de mise en œuvre des travaux.



Vue partielle des participants